

Fiche de données de sécurité

Page 1 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

VBA 6M03

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstraße 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 4

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque

acide maléique

Mention Attention**d'avertissement:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 21

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique
adhésif anaérobie.

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	65 - < 70 %
N° REACH		
N° Index		
41637-38-1		
609-946-4	Aquatic Chronic 4; H413	20 - < 25 %
01-2119980659-17		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	20 - < 25 %
212-782-2	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317	
01-2119490169-29		
607-124-00-X		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	1 - < 3 %
201-254-7	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411	
01-2119475796-19		
617-002-00-8		
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 3 %
201-204-4	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H335	
01-2119463884-26		
607-088-00-5		
114-83-0	2-Phénylacétohydrazide	0,3 - < 0,5 %
204-055-3	Acute Tox. 3; H301	
98-82-8	cumène	0,3 - < 0,5 %
202-704-5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H304 H411	
601-024-00-X		
110-16-7	acide maléique	0,2 - < 0,3 %
203-742-5	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H319 H317 H335	
607-095-00-3		
609-72-3	N,N-diméthyl-o-toluidine	0,1 - < 0,2 %
210-199-8	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 H412	
612-056-00-9		
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	< 0,1 %
201-297-1	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335	
607-035-00-6		
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	< 0,1 %
201-177-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400 H411	
607-061-00-8		

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
--------	-------	-----------	----------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 21

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
41637-38-1	609-946-4	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE	65 - < 70 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	20 - < 25 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg	
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = (200) mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = (500) mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 3 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = (7,1) mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500-1000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
114-83-0	204-055-3	2-Phénylacétohydrazide	0,3 - < 0,5 %
		par voie orale: DL50 = 270 mg/kg	
98-82-8	202-704-5	cumène	0,3 - < 0,5 %
		par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12300 mg/kg	
110-16-7	203-742-5	acide maléique	0,2 - < 0,3 %
		par voie orale: DL50 = (2870) mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,1 - 100	
609-72-3	210-199-8	N,N-diméthyl-o-toluidine	0,1 - < 0,2 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg	
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

Page 5 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Page 6 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME 8 h	
		20	59		VLE courte durée	
79-41-4	Acide méthylacrylique	50	180		VME 8 h	
		100	360		VLE courte durée	
80-15-9	Hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	-	-		peroxydes org.	
98-82-8	Isopropylbenzène	20	100		VME 8 h	
		80	400		VLE courte durée	
80-62-6	Méthylacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	
		100	420		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
98-82-8	Isopropylbenzène (Cumène)	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse, /g créatinine)	20 mg/g	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	98,7 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 21

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	140 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	17,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c. /jour
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle		
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6 mg/m ³
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	88 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,55 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	6,55 mg/m ³
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Page 8 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,476 mg/kg
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène
Eau douce	0.003 mg/l
Eau de mer	0.003 mg/l
Sédiment d'eau douce	0.023 mg/kg
Sédiment marin	0.002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.35 mg/l
Sol	0.003 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque
Eau douce	0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,82 mg/l
Eau de mer	0,82 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	1,2 mg/kg
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque
Eau douce	0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,001 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,024 mg/kg
Sédiment marin	0,002 mg/kg
Intoxication secondaire	30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,9 mg/l
Sol	1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

gants à manchette en caoutchouc. (EN 374)
Matériau approprié:

Fiche de données de sécurité

Page 9 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

(Temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min, (période de latence (temps maximum de port): 160 min)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	non déterminé	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu	

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

Page 10 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température d'inflammation spontanée gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes aucune/aucun	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé
Aucune information disponible.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

point de décomposition: > 200 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort. Agents oxydants, forts. Alcalis (bases), concentré.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid. humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants, forts. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 21

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène				
	orale	DL50 382 mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 (500) mg/kg	Rat	RTECS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 (200) mg/l	Souris.	IUCLID	
	inhalation aérosol	ATE 0,5 mg/l			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 1320 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 500-1000 mg/kg	Lapin	(M)SDS external	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 (7,1) mg/l	Rat		
114-83-0	2-Phénylacétohydrazide				
	orale	DL50 270 mg/kg	Souris.	RTECS	
98-82-8	cumène				
	cutanée	DL50 12300 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 39 mg/l	Rat	RTECS	
110-16-7	acide maléique				
	orale	DL50 (2870) mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
609-72-3	N,N-diméthyl-o-toluidine				
	orale	ATE 100 mg/kg			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 21

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

	cutanée	ATE	300			
		mg/kg				
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	cutanée	DL50	> 5000	Lapin	ECHA Dossier	
		mg/kg				
	inhalation aérosol	CL50	29,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque					
	orale	DL50	500	Rat (146 - 2700		WoE/ATE
		mg/kg		mg/kg)		
	cutanée	DL50	1100	Lapin (640 - >2000		ATE
		mg/kg		mg/kg)		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 5,1	Rat		OECD Guideline 403
		mg/l				
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	1,5 mg/l			ATE

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; acide maléique; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau:

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (n°CAS 868-77-9):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test); Résultat: positif.; Méthode: OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.; Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif.; Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.; Mutagenicité in-vivo/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 474: Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test; Résultat: négatif.; Méthode: somatic mutation assay in Drosophila; Résultat: négatif.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 14d; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test);

Résultat: NOAEL = >1000 mg/kg(bw)/day

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Résultat: NOAEL = 450 mg/kg(bw)/day; bibliographie:

hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (n°CAS 80-15-9):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: positif.; Mutagenicité in-vivo/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagenicité in vivo disponible.; bibliographie:

cumène (n°CAS 98-82-8):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagenicité in vitro disponible.

Cancerogénité: Temps d'exposition: 105 weeks; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity

Fiche de données de sécurité

Page 13 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Studies); Résultat: LOAEC = 205 ppm

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 13 weeks; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-day Study); Résultat: NOAEL = 1200 ppm

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 29d; Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Résultat: NOAEL = 2300 ppm; bibliographie:

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque (n°CAS 79-41-4):

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 74d; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Résultat: NOAEL = 400 mg/kg(bw)/day;

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 29d; Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Résultat: NOAEL = 450 mg/kg(bw)/day; bibliographie:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (n°CAS 868-77-9):

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)

Résultat: NOAEL = 30 mg/kg(bw)/day; bibliographie:

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (n°CAS 80-15-9):

toxicité par inhalation subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Résultat: NOAEL = 5 ppm; bibliographie:

cumène (n°CAS 98-82-8):

toxicité par inhalation subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-day Study)

Résultat: NOAEC = 125 ppm; bibliographie:

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>= 0,0224 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë		(>= 1000 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	836 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	(24,1) mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë		(8560 mg/l)	3 h		Method: TTC test according to DEV L3
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	18,84 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(85) mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(45) mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>130 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	
98-82-8	cumène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	
110-16-7	acide maléique					

Fiche de données de sécurité

Page 15 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(74,35)	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(42,81)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>110	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus		EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna		EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna		EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

Page 16 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	24%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OECD 301 C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	>92%	14	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-C	3%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	OECD 301D / EWG 92/69 Anhang V, C.4-E	86%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
110-16-7	acide maléique			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	97,08%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	94%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			
	OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F	68%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE	3,43
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	2,16
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
98-82-8	cumène	3,66
110-16-7	acide maléique	-0,79
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,32
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
41637-38-1	BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE	7,24	Cyprinus carpio	S. Dimitrov, T. Pavl
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1,34 - 1,54		McGraw-Hill, New Yor

Fiche de données de sécurité

Page 17 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162	calculé
---------	---------------------------------------	-------	---------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

Page 18 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

Page 19 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 1: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 0,1$ kg/h: max. conc. 20 mg/m³

Portion:

<1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; 19.09.2016, Première publication

Rev. 2,0; 24.01.2019, Les changements au chapitre 1 - 16

Rev. 3,0; 20.10.2021, Les changements au chapitre 2 - 16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE: Acute Toxicity Estimate

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWG : European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

Fiche de données de sécurité

Page 20 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 UVCB: Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 COV : Composés organiques volatils
 w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4; H413	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

Page 21 de 21

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 6M03

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)